



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 221010-083 : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

*Vu* le Code de la Route ;

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

*Vu* la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

*Vu* la demande formulée par l'entreprise AG BTP, représentée par Monsieur Yannick GRECO, domicilié à RIVESALTES (66600) 10 rue Olivier de Serres, en vue de la réalisation de réseau;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir les risques ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de réalisation de réseau, effectués par l'entreprise AG BTP, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la rue de la Têt.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet **le lundi 10 octobre 2022, pour une durée de 22 jours.**

**ARTICLE 3** : Durant cette période, la circulation s'effectuera sur demi-chaussée dans le sens des points de repère.

**ARTICLE 4** : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la rue de la Têt.

**ARTICLE 5** : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 6** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 7** : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 10 octobre 2022.

**Par délégation du Maire,  
Jean-Pierre MENDOZA, Adjoint.**

